



**NOUVELLES
FRONTIERES**



PRESENCE

Assistance Tourisme

LE CONTRAT SÉRÉNITÉ

CONTRAT N° 78.262.831



Tableau des montants de garanties

Garanties	Montants maximum
<p>Le service 24 h/24</p> <p>Avant le voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Informations sanitaires ■ Information météo ■ Informations administratives ■ Informations touristiques complémentaires <p>Pendant le voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Assistance qualité sur votre lieu de séjour ■ Assistance administrative ■ Transmission de messages à vos proches ou à vos collaborateurs 	<p>0825 826 454 (0,15 €/min)</p> <p>33 (1) 45 16 77 79</p>
<p>La Kid's Line</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Informations sanitaires sur le voyage des enfants ■ Informations sur les formalités administratives relatives aux déplacements des mineurs ■ Informations sur les activités kid's dans les Paladiens 	<p>0825 826 454 (0,15 €/min)</p>
<p>La garantie tranquillité</p> <p>En cas de problème majeur à votre domicile, prise en charge des mesures nécessaires pour pouvoir poursuivre le voyage</p>	<p>33 (1) 45 16 77 79</p>
<p>La garantie prix</p>	<p>Remboursement de la différence de prix</p>
<p>La garantie météo</p> <p>Garantie neige</p> <p>Garantie soleil</p> <p>Garantie intempéries diverses</p>	<p>100 € par dossier Nouvelles Frontières sous forme de "Bon Voyages" Nouvelles Frontières</p> <p>100 € par dossier Nouvelles Frontières sous forme de "Bon Voyages" Nouvelles Frontières</p> <p>Frais d'hôtel : 100 € maximum par personne</p>

Tableau des montants de garanties (suite)

Garanties	Montants maximum
La garantie pré-acheminement	Maximum 900 € par personne
La ponctualité ■ Vols charters et Vols réguliers , retard à l' aller de plus de 4 heures	75 € par dossier Nouvelles Frontières sous forme de "Bon Voyages" Nouvelles Frontières

Prise d'effet	Expiration des garanties
Pré-acheminement : Le jour de la souscription au présent contrat.	Pré-acheminement : Le jour du départ - lieu de convocation du groupe (à l'aller).
Autres garanties : Le jour du départ prévu - lieu de convocation de Nouvelles Frontières	Autres garanties : Le jour du retour prévu du voyage (lieu de dispersion du groupe).

Les autres garanties indiquées ci-dessus sont applicables pendant la durée du voyage correspondant à la facture délivrée par Nouvelles Frontières avec un maximum de 90 jours à compter de la date de départ en voyage.

Dispositions générales

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte des droits et obligations réciproques. Il est régi par le Code des assurances. Ces droits et obligations sont exposés dans les pages qui suivent.

L'ensemble des garanties du contrat SÉRÉNITÉ sont acquises lors de l'achat chez NOUVELLES FRONTIÈRES d'un Forfait.

Par Forfait, on entend toutes les prestations vendues par NOUVELLES FRONTIÈRES à l'exclusion d'un vol sec.

Dispositions communes à l'ensemble des garanties

■ DÉFINITIONS

Assuré

Les personnes dûment assurées au titre du présent contrat ci-après désignées par le terme "vous" à condition qu'elles résident en Europe.

Assureur / Assisteur

Gan Eurocourtage ci-après désignée par le terme "nous".

Code des Assurances

Recueil des textes législatifs et réglementaires qui régissent le contrat d'assurance.

Domicile

On entend par domicile votre lieu de résidence principale et habituelle ; votre domicile doit être situé en Europe.

Drom Pom Com

On entend par DROM POM COM, les nouvelles appellations des DOM-TOM depuis la réforme constitutionnelle du 17 mars 2003, venant modifier les dénominations des DOM-TOM et leurs définitions.

Durée du vol garanti

La garantie ne s'applique qu'aux vols dont la validité est de **90 jours** maximum.

Entreprise de transport

On entend par entreprise de transport, toute société dûment agréée par les autorités publiques pour le transport de passagers.

Europe

Par "Europe", on entend les pays de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège ou la Principauté de Monaco.

Franchise

Partie de l'indemnité restant à votre charge.

France métropolitaine

On entend par France métropolitaine : la France continentale et la Corse, y compris les DROM POM COM (nouvelles appellations des DOM-TOM depuis la réforme constitutionnelle du 17 mars 2003).

Guerre civile

On entend par guerre civile, l'opposition armée de plusieurs parties appartenant à un même pays, ainsi que toute rébellion armée, révolution, sédition, insurrection, coup d'Etat, application de la loi martiale ou fermeture des frontières commandées par les autorités locales.

Guerre étrangère

On entend par guerre étrangère, l'opposition armée déclarée ou non d'un Etat à un autre Etat, ainsi que toute invasion ou état de siège.

Heure d'arrivée initialement prévue

- pour les vols CHARTER aller : l'heure indiquée par NOUVELLES FRONTIÈRES sur le billet d'avion aller,
- pour les vols réguliers : l'heure fixée par la compagnie aérienne.

Maladie / Accident

Une altération de la santé constatée par une autorité médicale, nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.

Membre de la famille

Par membre de la famille, on entend le conjoint de droit ou de fait, un enfant, un frère ou une sœur, le père, la mère, les beaux-parents, les grands-parents, les petits-enfants, les beaux-frères et les belles-sœurs, gendres et belles-filles, et en cas de décès d'un oncle, d'une tante, d'un neveu ou d'une nièce.

Retard d'avion

C'est l'arrivée du vol garanti à sa destination finale avec une heure postérieure à son heure d'arrivée initialement prévue.

Si le vol initial est annulé moins de 24 heures avant son heure de départ, le retard d'avion est la différence entre l'heure d'arrivée du vol de remplacement à sa destination finale et l'heure d'arrivée initialement prévue pour le vol annulé.

Résidence habituelle

On entend par résidence habituelle de l'adhérent, son lieu de résidence fiscale qui doit se trouver en France métropolitaine, y compris la Corse, Monaco, Andorre, la Suisse ou l'un des pays membres de l'Union Européenne, y compris les DROM POM COM (nouvelles appellations des DOM-TOM depuis la réforme constitutionnelle du 17 mars 2003).

Sinistre

Événement susceptible d'entraîner l'application d'une garantie au contrat.

Souscripteur

Le preneur d'assurance, personne physique ou morale qui souscrit le contrat d'assurance.

Subrogation

La situation juridique par laquelle une personne se voit transférer les droits d'une autre personne (notamment : substitution de l'Assureur au Souscripteur aux fins de poursuites contre la partie adverse).

Tiers

Toute personne autre que l'Assuré responsable du dommage.

Tout Assuré victime d'un dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif causé par un autre Assuré (les Assurés sont considérés comme tiers entre eux).

Validité du vol garanti

La garantie n'est valable que sur le vol aller.

Vol garanti

C'est le vol acheté par l'assuré dans le cadre d'un forfait, pour lequel vous avez souscrit le contrat "RETARD D'AVION".

Toutefois, si ce vol est annulé plus de 24 heures avant l'heure de départ initialement prévue, la garantie "RETARD D'AVION" couvre le vol de remplacement.

■ QUELLE EST LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT ?

Les garanties et/ou les prestations souscrites au titre du présent contrat s'appliquent dans le monde entier.

■ QUELLE EST LA DURÉE DU CONTRAT ?

La durée de validité correspond à la durée des prestations vendues par l'organisateur du voyage.

En aucun cas la durée de la garantie ne peut excéder 3 mois à dater du jour du départ en voyage.

■ **QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES ?**

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties ou de prestations sont la conséquence de dommages résultant de :

- les épidémies, les catastrophes naturelles et la pollution ;
- la guerre civile ou étrangère, d'une émeute ou d'un mouvement populaire ou d'une grève ;
- la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves ;
- la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant de rayonnement ionisant ;
- l'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de drogues, de stupéfiants, de médicaments non prescrits médicalement ;
- tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat ;
- les duels, paris, crimes, rixes (sauf légitime défense) ;
- la pratique des sports suivants : bobsleigh, skeleton, alpinisme, luge de compétition,

sports aériens (à l'exception du parachute ascensionnel) ainsi que les sports résultant d'une participation ou entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive ;

- l'absence d'aléa.

■ **COMMENT EST CALCULÉE VOTRE INDEMNITÉ ?**

Si l'indemnité ne peut être déterminée de gré à gré, elle est évaluée par la voie d'une expertise amiable, sous réserve de nos droits respectifs.

Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un troisième et tous trois opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix d'un troisième, la nomination est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en référé. Chacun des co-contractants prend à sa charge les frais et honoraires de son expert et, le cas échéant, la moitié de ceux du troisième.

■ **DANS QUEL DÉLAI SEREZ-VOUS INDEMNISÉ ?**

Le règlement intervient dans un délai de quinze jours à partir de l'accord qui intervient entre nous ou de la notification de la décision judiciaire exécutoire.

■ **QUELLES SONT LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION INTENTIONNELLE DE VOTRE PART AU MOMENT DU SINISTRE ?**

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraînera la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

■ **QUELLES SONT LES MODALITÉS D'EXAMEN DES RÉCLAMATIONS ?**

En cas de difficultés, vous devez adresser votre réclamation à :

Gan Eurocourtage
Tour Gan Eurocourtage
Service des relations avec les consommateurs
4-6 avenue d'Alsace
92033 LA DÉFENSE CEDEX

Si enfin votre désaccord persistait après la réponse donnée, vous pourriez demander l'avis du Médiateur

dans les conditions qui vous seraient communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

■ **AUTORITÉ CHARGÉE DU CONTRÔLE DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE**

**L'Autorité de Contrôle des Assurances
et des Mutuelles (ACAM)
61 rue Taitbout
75436 PARIS CEDEX 09**

■ **INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR SUR LES DISPOSITIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS - CNIL**

Les informations vous concernant sont nécessaires au traitement de votre demande, ainsi qu'à la gestion de votre contrat d'assurances. Elles sont destinées à l'assureur, ses mandataires, ses réassureurs, ses prestataires et organismes professionnels. Elles sont également destinées à des fins commerciales aux autres sociétés du groupe et à leurs partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez vous y opposer en vous adressant à l'adresse ci-dessous.

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de

rectification, de communication pour les données qui vous concernent en vous adressant à votre assureur aux coordonnées suivantes : Gan Eurocourtage - Service des relations avec les consommateurs - Tour Gan Eurocourtage - 4-6 avenue d'Alsace - 92033 La Défense Cedex.

relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr

■ **SUBROGATION**

Après vous avoir réglé une indemnité, à l'exception de celle versée au titre de la garantie Accidents de voyage, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'Article L. 121-12 du Code des Assurances français.

Notre subrogation est limitée au montant de l'indemnité que nous vous avons versée ou des services que nous avons fournis.

■ **QUEL EST LE DÉLAI DE PRESCRIPTION ?**

Toute action concernant ce contrat ne peut être exercée que pendant un délai de deux ans à compter de l'événement qui y a donné naissance dans les conditions déterminées par les Articles L. 114-1 et L. 114-2 du Code des Assurances français.

Le service 24 h/24

■ **AVANT LE VOYAGE**

Pour toute demande d'information et de renseignements utiles à l'organisation et au bon déroulement de votre voyage, vous pouvez nous contacter 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 au numéro suivant : 0825 826 454 (0,15 €/min).

Les informations concernent les domaines suivants :

Information sanitaire

Santé, hygiène, Vaccination, précautions à prendre, décalages horaires, animaux en voyage.

Information météo

Climat du pays, météo ponctuelle.

Informations administratives

Ambassade, visas, formalités police/douanes, législation, permis international, monnaie, change des devises, données économiques du pays visité.

Informations touristiques complémentaires

Aéroports, bateaux de croisières, compagnies aériennes, trains du monde, téléphone, fêtes, manifestations, musées du monde, office de tourisme, parcs de loisirs,

patrimoine mondial, presse internationale, électricité, eau, hôtels, restaurants, sports, location de voiture.

Règles de fonctionnement du service

Les informations sont communiquées par téléphone et ne font pas l'objet de confirmation écrite ni d'envoi de documents.

Les prestations de renseignement et d'information sont fournies dans des délais normalement nécessaires à la satisfaction de la demande.

■ PENDANT LE VOYAGE

Vous pouvez nous contacter 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 au numéro suivant :

de France : 01 45 16 77 79

de l'étranger : 33 1 45 16 77 79

- assistance qualité sur votre lieu de séjour
- assistance administrative
- transmission de messages urgents à vos proches ou à vos collaborateurs.

La Kid's Line

Du lundi au samedi de 9 heures à 13 heures, un médecin compétent en pédiatrie est à votre disposition pour toutes les questions sanitaires concernant le voyage de vos enfants.

Vous pouvez nous contacter au numéro suivant : 0825 826 454 (0,15 €/min).

Les informations concernent également les domaines suivants :

- informations sur les formalités administratives relatives aux déplacements des mineurs,
- informations sur les activités Kid's des Paladiens.

La garantie tranquillité

Vous pouvez nous contacter 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 au numéro suivant :

de France : 01 45 16 77 79

de l'étranger : 33 1 45 16 77 79

■ POURSUITE DU VOYAGE

En cas de problèmes majeurs survenant à votre domicile durant votre voyage, nous prenons les mesures nécessaires d'urgence afin de vous permettre de poursuivre votre voyage dans les meilleures conditions si votre présence n'est pas impérativement requise.

Nous intervenons en cas de :

- maladie ou accident de la personne chargée de la garde de vos enfants. Nous nous chargeons de vous trouver une personne "agrée" pour garder vos enfants jusqu'à votre retour de voyage ;
- en cas de dommages graves à votre domicile suite à un cambriolage, nous nous chargeons de vous trouver un serrurier et/ou une société de gardiennage pour que votre domicile soit fermé et/ou surveillé.

En cas de dégâts des eaux, nous nous chargeons de vous trouver un professionnel de la plomberie pour faire les réparations nécessaires d'urgence.

Dans tous les cas, les prestations des intervenants restent à votre charge.

La garantie prix

■ QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Si aux mêmes dates de séjour, pour la même destination et aux conditions définies dans la brochure NOUVELLES FRONTIÈRES, vous trouvez moins cher dans la brochure d'un autre tour-opérateur, nous vous remboursons la différence.

Ce que nous excluons

- *les voyages achetés par le personnel, le gérant ou le propriétaire, ainsi que leur conjoint ou concubin du tour-opérateur dont le voyage est moins cher ;*

- *l'écart de prix constaté sur internet ou sur un support autre qu'une brochure d'un tour-opérateur ;*

- *l'écart de prix constaté par rapport à un voyage vendu dans le cadre d'une promotion ou de soldes ;*

- *l'écart de prix constaté par rapport à un voyage vendu dans le cadre d'une offre réservée aux membres d'une association, d'un club, d'un comité d'entreprise.*

■ QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

En cas de sinistre, la déclaration doit être faite auprès de PRÉSENCE ASSISTANCE TOURISME dans les 15 jours suivant l'inscription au voyage.

Les pièces justificatives réclamées seront notamment :

- la facture d'achat du voyage, une photocopie du relevé d'achat.

Chaque pièce devra porter l'information du voyage acquis, la date d'achat et les références du tour-opérateur,

- la preuve par tous moyens (brochure, dépliants,...) du prix inférieur constaté,
- et plus généralement, toute pièce que l'assureur estimera nécessaire pour évaluer le préjudice.

L'Assureur se réserve le droit de diligenter une enquête sur la vérification du prix.

La garantie Pré-acheminement

■ QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Si un événement imprévisible et indépendant de votre volonté, pouvant être justifié, intervient lors de votre pré-acheminement ou post-acheminement organisé par NOUVELLES FRONTIÈRES sur le trajet entre votre domicile et le lieu de rendez-vous fixé par NOUVELLE FRONTIÈRES et que vous ne puissiez pas être présent à l'heure fixée pour prendre votre moyen de transport, nous mettons à votre disposition un titre de transport aller avec un maximum de 900 € par personne (si celui-ci n'est pas réutilisable) pour vous permettre de rejoindre votre destination.

Cette garantie est acquise à condition que vous ayez pris une marge de 3 heures minimum pour vous rendre au lieu de rendez-vous.

En aucun cas le montant ne pourra être supérieur à celui qu'entraînerait votre annulation.

La ponctualité

■ QUELLES EST LA NATURE DE LA GARANTIE ?

La garantie prévoit le remboursement d'une somme forfaitaire de 75 € par dossier NOUVELLES FRONTIÈRES sous forme de "Bon Voyages" NOUVELLES FRONTIÈRES pour les vols réguliers et charters, si le vol garanti a subi un retard de plus de 4 heures sur le vol aller.

TABLEAU DES RETARDS ET DES MONTANTS DE REMBOURSEMENT

■ EN CAS DE RETARD SUBI SUR LE VOL ALLER

Pour les Vols Réguliers et les Vols Charters :

• Retard de plus de 4 heures	75 € sous forme de "Bon Voyages" Nouvelles Frontières
------------------------------	---

■ QUELLES SONT LES CONDITIONS D'OCTROI DE LA GARANTIE ?

La garantie **RETARD D'AVION** est acquise aux conditions suivantes :

- la garantie doit être souscrite le jour de la réservation du séjour ou de l'achat de votre billet d'avion ou au plus tard 24 heures avant le jour de départ du vol garanti,
- vous devez avoir réglé la prime correspondante,
- votre lieu de résidence habituelle doit se trouver en France métropolitaine, y compris la Corse, Monaco et Andorre, la Suisse ou l'un des pays membres de l'Union Européenne, y compris les DROM, POM COM, (nouvelles appellations des

DOM TOM depuis la Réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003,

- vous devez avoir effectué le vol garanti.

■ QUELLES SONT LES OBLIGATIONS À RESPECTER EN CAS DE RETARD D'AVION ?

Pour que cette garantie **RETARD D'AVION** s'applique, vous devez impérativement et préalablement faire compléter par la compagnie aérienne qui a effectué le vol ou à défaut les autorités de l'aéroport, la déclaration de sinistre annexée au contrat d'assurance Conditions Générales qui est remis lors de la souscription, en indiquant l'heure initiale d'arrivée prévue et l'heure réelle d'arrivée du vol garanti.

Vous devez, en outre, faire apposer sur ladite déclaration le tampon de la compagnie ou des autorités susvisées.

Si vous ne pouvez accomplir cette démarche pour quelque raison que ce soit, l'heure retenue pour le calcul de l'indemnité sera celle indiquée par NOUVELLES FRONTIÈRES, l'agence de voyage ou par la compagnie aérienne ayant effectué le vol.

Dès votre retour de voyage et au plus tard dans le mois qui suit, vous devrez transmettre à **PRÉSENCE ASSISTANCE TOURISME - BP 2101 - 75771**

PARIS CEDEX 16, la copie de votre billet d'avion, de la facture d'achat du vol garanti et du talon de votre carte d'embarquement, ainsi que la déclaration de sinistre précitée dûment complétée.

IMPORTANT :

Faute par vous de vous conformer aux obligations énumérées ci-dessus, il sera impossible d'établir la réalité du retard d'avion et vous ne pourrez donc pas être indemnisé.

Par ailleurs, vous qui, en toute connaissance, faites une fausse déclaration ou usez de moyens frauduleux ou de documents inexacts, seriez déchu de tout droit à indemnisation.

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS APPLICABLES À CETTE GARANTIE ?

- **votre faute intentionnelle ou dolosive ;**
- **les conséquences directes ou indirectes des dysfonctionnements imputables au codage de l'année qui affecteraient les installations aéroportuaires ou les compagnies aériennes ;**
- **l'état de guerre civile ou de guerre étrangère dans le pays de départ, de transfert ou d'arrivée du vol garanti.**

Il appartient à Gan Eurocourtage de prouver que le retard d'avion résulte de l'un des faits énumérés ci-dessus, sauf pour la guerre étrangère où, en application des dispositions du Code des assurances, il vous appartient de prouver que le retard d'avion résulte d'un fait autre qu'un fait de guerre étrangère.

La garantie météo

Garantie intempéries diverses

■ QUE GARANTISSONS-NOUS ?

En cas de retard aérien supérieur à 12 heures pour des raisons atmosphériques (cyclones, tempêtes) : l'indemnisation se fera sur la base de la nuit d'hôtel, le petit déjeuner et les transferts de proximité à concurrence de 100 € par personne avec un maximum de 3 nuits, cette garantie ne s'appliquant que si les compagnies aériennes refusent de fournir ce service.

Garantie neige

■ QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Indemnisation de 100 € par dossier NOUVELLES FRONTIÈRES sous forme de "Bon Voyages" NOUVELLES FRONTIÈRES si l'intégralité du domaine skiable correspondant au forfait vendu est fermée plus de 48 heures consécutives pendant la durée de validité du forfait remontée mécanique. Cette garantie n'est valable que pour les séjours d'une semaine minimum, uniquement entre la date officielle d'ouverture et de fermeture du domaine skiable et dans les stations situées à plus de 1 700 mètres.

Pour être indemnisé, le forfait vous sera réclamé.

Garantie soleil

■ QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Indemnisation de 100 € par dossier NOUVELLES FRONTIÈRES sous forme de "Bon Voyages" NOUVELLES FRONTIÈRES si, pendant plus de la moitié de votre séjour (d'une semaine minimum), il pleut de façon successive ou continue pendant plus de 6 heures entre 9 h et 18 h.

Cette garantie ne peut être prise en considération que d'après un bulletin météo publié par **MÉTÉO FRANCE**, organisme agréé par les autorités locales, concernant le lieu du séjour lui-même.

■ **QUELLES SONT LES EXCLUSIONS APPLICABLES À CETTE GARANTIE ?**

Sont exclues les périodes suivantes :

- *Maroc, Tunisie, Egypte : 01 décembre au 31 mars.*
- *Caraïbes/Antilles : 01 mai au 30 septembre.*
- *Asie : 01 juillet au 31 octobre (mousson).*
- *Europe : 01 octobre au 31 mars.*

Exclusions : tempêtes, cyclones et catastrophes naturelles.

Gan Eurocourtage

et

Présence Assistance

vous souhaitent un bon voyage

Code intermédiaire : 28174

Déclaration de sinistre

Contrat : N° 78 262 831
SÉRÉNITÉ

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal _____ Ville : _____

Tél. : _____

Voyage du : _____ au _____

Date du sinistre : _____ Prix du séjour : _____

Déclare* :

- Garantie Prix
- Garantie Météo
 - Garantie Neige
 - Garantie Soleil
 - Garantie Intempéries diverses
- Garantie Pré-acheminement
- Garantie Ponctualité

A : _____ le _____

Signature :

 * Cocher la ou les cases correspondant à la nature du risque.

Adresser la présente déclaration à :

Présence Assistance Tourisme

B.P. 2101

75771 Paris cedex 16

Vous avez besoin d'ASSISTANCE pendant votre séjour, vous devez :
Contactez Gan Assistance 24 h/24 - 7j/7

> PAR TÉLÉPHONE

- de France : 01 45 16 77 79
- de l'étranger : 33 1 45 16 77 79

**précédé de l'indicatif local
d'accès au réseau international**

> PAR FAX

- de France : 01 45 16 63 92
ou 01 45 16 63 94
- de l'étranger : 33 1 45 16 63 92
ou 33 1 45 16 63 94

**précédé de l'indicatif local
d'accès au réseau international**

> PAR E-MAIL

assistance@mutuaide.fr

Pour toute réclamation concernant l'ASSURANCE, vous devez :

Aviser PRÉSENCE ASSISTANCE TOURISME

par écrit au plus tard dans les 5 jours, en utilisant la déclaration de sinistre figurant dans ce contrat.

Pour toute demande de renseignement concernant l'Assurance, appelez au numéro suivant : 01 40 67 89 39

Gan Eurocourtage

Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société Anonyme au capital de 8.055.564 euros (entièrement versé) - RCS Paris : 410 332 738 - APE 6512Z

Tour Gan Eurocourtage - 4-6 avenue d'Alsace - 92033 La Défense Cedex

Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61 rue Taitbout - 75009 Paris

Siège social : 8-10 rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08

le cadeau

fais moi peur !

fais-moi belle !

fais-moi vibrer !

fais-moi sourire !

fais-moi rêver !



ANNIVERSAIRES
MARIAGES
FÊTES

Plus de 1500 activités et destinations

POUR RÉSERVER : 300 AGENCES EN FRANCE • 0 825 000 825 (0,15€ la minute) • www.nouvelles-frontieres.fr